

CONTACT

✉ marine.azevedo@cdg76.fr

☎ 02 79 18 11 61

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11

 **CDG 76**.fr



MANAGEMENT DU RISQUE AMIANTE

RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS
RÉGLEMENTAIRES



Collectivités et établissements
publics affiliés

Amiante DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : tout agent exposé à des matériaux contenant de l'amiante peut développer des maladies pulmonaires graves.

À ce titre, la réglementation en matière de gestion de l'amiante vis-à-vis des employeurs publics est très stricte : elle prévoit la responsabilité des employeurs en cas de manquement aux principes de prévention, démarches et règles devant être appliquées en matière de santé et de sécurité au travail.



Massivement utilisé pour ses propriétés isolantes, l'amiante reste source de nombreux cancers parmi les personnes exposées (agents mais également usagers du service public). Son usage est interdit en France depuis le 1er janvier 1997 et dans toute l'Europe depuis 2005.

L'amiante reste cependant présent dans de nombreux bâtiments, équipements publics et différents matériaux.

Risque amiante VOS OBLIGATIONS

- **Obligation** générale des collectivités **d'assurer la protection de la santé et la sécurité au travail** de leurs agents (décret du 10 juin 1985)
- **Obligation** de mettre en place des **mesures spécifiques dans le cadre du risque amiante** (circulaire du 28 juillet 2015) :
 - Réaliser un Diagnostic Technique Amiante (DTA) ainsi qu'un Rapport Amiante Avant Travaux
 - Identifier clairement les zones et les matériaux amiantés
 - Contrôler périodiquement l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - Mettre en place un protocole pour les agents amenés à intervenir sur des matériaux amiantés (formation, procédure d'intervention, contrôle, suivi médical...)



Notre mission : VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS OBLIGATIONS

Pour vous accompagner dans la réalisation d'un état des lieux et d'un plan d'actions, le Centre de gestion vous propose une nouvelle mission « Management du risque amiante ». Cette mission s'adresse aux élus, DGS, secrétaires de mairie, DRH, responsables de services techniques et assistants de prévention.

Celle-ci s'organise autour des actions suivantes :



Rappeler le cadre réglementaire relatif à la gestion du risque amiante au sein de la fonction publique



Informer sur le risque amiante et sur ses conséquences en matière de santé



Conseiller la collectivité sur les démarches à entreprendre pour limiter le risque amiante et se conformer aux obligations légales.



Restituer un bilan de la mission et répondre, en conséquence, aux éventuelles questions résultant de l'analyse

TARIFS DE LA MISSION



	Demi-journée	Journée
Sensibilisation et analyse	303€	490€
Rédaction du compte-rendu	192€	384€
Restitution au sein de la collectivité	Taux horaire	72,80€